

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0548_PV_RD437_NANCHEZ
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 04 janvier 2023 par laquelle l'entreprise SOBECA – LENT demeurant, ZA Saint-Pierre 01240 LENT, représenté par Monsieur Julien Thiss, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d'extension pour une antenne ORANGE avec la pose d'un réseau BTS 3 x 240 AL+ 95 AL, pour le compte du SIDEC du JURA, dans l'emprise de la Route Départementale n° 437, rue des Francs Comtois secteur Villard-sur-Bienne 39200 NANCHEZ ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de SAINT-CLAUDE ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD 437 – commune de NANCHEZ, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale, d'une longueur de 515 mètres, sera implantée sous accotement du PR 11+0744 au PR 12+0259 avec la pose d'un réseau BTS 3 x 240 AL + 95 AL - une boîte de jonction et une boîte de dérivation seront à créer.

Mode opératoire

- MICROTRANCHÉE SOUS ACCOTEMENT

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Remblaiement avec du **béton auto compactant coloré rouge dosé à 300 kg**.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 20 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Réfection définitive en terre végétale.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 437 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 60 jours à la date de réception du présent arrêté. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant, calculé selon le barème approuvé le 23/04/2010 et actualisé le 1^{er} juin de chaque année, est fixé à 41,20 Euros selon le détail suivant :

NATURE DE L'OCCUPATION	QUANTITÉ	UNITÉ	TARIF	TOTAL
Occupation du sous-sol, réseau de tout type	515 mètres	nombre de sections x nb	0,080	41,20 €
				41,20 €

Barème approuvé par délibération n° 173 du 23 avril 2010, modifié par délibération n° 96 du 24 février 2012 (non-recouvrement des redevances d'occupation du domaine public inférieures à 100 €/an)

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de quinze ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : Z I du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de NANCHEZ pour informations

L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

Signature de l'arrêté





SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES , D'EQUIPEMENTS et de @.COMMUNICATION
DU JURA

1 rue Maurice Chevassu - 39000 LONS LE SAUNIER
Tel: 03 84 47 04 12 - Fax: 03 84 24 81 54
energies.electricite@sidec-jura.fr

COMMUNE :
NANCHEZ

PCT - EXTPRI - Extension
consommateur privé :
Orange secteur RD 437

PLAN DE SITUATION

Echelle 1 : 10 000ème

Programme Travaux SIDEc 2023

N° ENEDIS: DC23/041488

Affaire SIDEc N°23 65508

Section du Cadastre : AC - ZD - ZE



INDICE	MODIFICATION	DATE	nom: Dessine: Visa:	nom: Verifie: Visa:	nom: Approuve: Visa:
F					
E					
D					
C					
B	Article 2	17/03/2023	ALONZO.P	THISS.J	
A	APS	27/01/2023	ALONZO.P	THISS.J	

FOLIO N° 1/3

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le 26-04-2023

ID : 039-223900010-20230426-ARR_2023_0548-AR

PLAN DE SITUATION



PLAN DE SITUATION AU 1/10 000





Envoyé en préfecture le 26/04/2023
Reçu en préfecture le 26/04/2023
Publié le 26-04-2023
ID : 039-223900010-20230426-ARR_2023_0548-AR
S²LOW
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Déclaration préalable - Article 2

Nous vous informons qu'en application de l'article R323-25 du Code de l'Energie, nous avons engagé une procédure de consultation en vue d'entreprendre les travaux pour la réalisation, selon les prescriptions techniques en vigueur et notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, des ouvrages de distribution d'énergie électrique dont les caractéristiques sont indiquées en dossier ci-joint.

ARTICLE N° S23 056

Maître d'ouvrage : SIDEC DU JURA

Département : JURA (39)

Lieu des travaux : NANCHEZ

N° ENEDIS : DC23/041488

N° SIDEC : 23 65508

Libellé de l'opération :

PCT - EXTPRI - Extension consommateur privé : Orange secteur R.D. 437

Nature de l'ouvrage créé		Nature de l'ouvrage déposé	
HTA aérien :	mètres	Réseau aérien torsadé :	mètres
HTA souterrain :	mètres	Réseau aérien fils nus :	mètres
BT aérien :	mètres	Nature du terrain	
BT souterrain :	520,00 mètres	Accotement	<input checked="" type="checkbox"/>
		Chaussée	<input type="checkbox"/>
		Terrain naturel	<input checked="" type="checkbox"/>
Poste de transformation HTA / BT :	kVA	Autre à préciser :	<input type="text"/>
Type de poste :		-----	

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Messieurs l'expression de nos sentiments distingués.

PJ : Dossier

DATE :

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine, des Énergies et Réseaux

Grégoire JAY

Signé par : Grégoire JAY
Date : 20/03/2023
Qualité : Directeur Patrimoine Energies et Réseaux

DEMANDE DE MISE EN EXPLOITATION D'UN OUVRAGE ELECTRIQUE

Le **SIDEJ Maître d'Ouvrage** demande, pour l'ouvrage aux limites définies ci-après :

PCT - EXTPRI - Extension consommateur privé : Orange secteur R.D. 437
 à NANCHEZ
 Dossier S23 056 - Affaire 23 65508

- La mise en exploitation de l'ouvrage désigné ci-dessus à partir de 1er semestre

Il s'engage à fournir la déclaration de conformité de l'ouvrage à l'arrêté technique conformément à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927, modifié par le décret n°2003-62 du 17/01/2003

Avant la mise en exploitation de l'ouvrage

Dans un délai n'excédant pas **trois mois** après la mise en service de l'ouvrage

En conséquence, la conformité de l'ouvrage vis-à-vis de l'arrêté technique restera sous sa responsabilité jusqu'à délivrance de la déclaration de conformité citée ci-dessus

Il précise qu'à cette date :

- l'état électrique de l'ouvrage sera conforme au dossier joint au présent document
- le cas échéant, la ou les attestations d'achèvement de travaux seront réceptionnées
- les travaux seront complètement achevés ou que les travaux ci-après resteront à exécuter

Constitution du Dossier en annexe :

<p>Le Président du SIDEJ, pour le président et par délégation, Le Directeur du Patrimoine, des Énergies et Réseaux, MAITRE D'OUVRAGE</p> <p style="text-align: center;">G. JAY</p>	<p style="text-align: center;">L'Employeur délégataire des accès ou son représentant</p> <p style="text-align: center;">M.....</p>
<p>Le 17/03/2023 Signature :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin-left: 20px;"> <p>Signé par : Gregoire JAY Date : 20/03/2023 Qualité : Directeur Patrimoine Energies et Reseaux</p> </div>	<p>Le Signature :</p>

L'Employeur délégataire ou son représentant sus signé, demande à

M..... (ou son remplaçant) **Chargé d'Exploitation** de mettre en exploitation l'ouvrage décrit ci-dessus à compter de la date mentionnée ci-dessus

Il charge le chargé d'exploitation en particulier

- de le prendre en compte sur les schémas et carnet de bord de l'exploitation
- de respecter les consignes et procédures de mise en exploitation en vigueur
- de respecter les consignes particulières jointes au présent document *

Il adresse, pour les ouvrages HTA, le présent document et le dossier en annexe à M....., Employeur délégataire de la conduite de l'ouvrage qui sera mis en conduite selon la consigne générale d'exploitation.

* à rayer si inutile

NOTICE D'IMPACT **ET DE PRESENTATION**ⁱⁱ

Commune de : NANCHEZ

N° 23 65508 : PCT – EXTPRI – Extension consommateur privé :
Orange secteur RD 437

1. Analyse de l'état initial du site

La commune de NANCHEZ est une commune du département du Haut-Jura qui est situé au NORD de SAINT-CLAUDE à environ 13 km.

La commune ne comporte pas de monuments historiques inscrits et classés.

2. Justifications des travaux

- L'extension du réseau Basse Tension, sur une longueur d'environ 520m permettra une amélioration de l'environnement et une meilleure alimentation en électricité dans ce secteur.

3. Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain des nouveaux réseaux permettra de réduire au maximum l'impact visuel et garantira au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

Article R.122-9 3° du Code de l'environnement pour réseau aérien

Article II-2 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011



SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES , D'EQUIPEMENTS et de @.COMMUNICATION
DU JURA

1 rue Maurice Chevassu - 39000 LONS LE SAUNIER
Tel: 03 84 47 04 12 - Fax: 03 84 24 81 54
energies.electricite@sidec-jura.fr

COMMUNE :
NANCHEZ

Secteur RD-437
Extension Antenne Orange.

PLAN DE SITUATION

Echelle 1 : 10 000ème

Programme Travaux SIDEc 2023

N° ENEDIS:

Affaire SIDEc N°2022-06-020

Section du Cadastre : AC - ZD - ZE

SOBECA

GROUPE FIRALP

SOBECA LENT
ZA Saint-Pierre
01240 LENT
Tél : 04 74 52 86 90

F					
E					
D					
C					
B					
A	APS	06/01/2023	ALONZO.P	THISS.J	
INDICE	MODIFICATION	DATE	nom: Dessine: Visa:	nom: Vérifie: Visa:	nom: Approuve: Visa:

FOLIO N° 1/3

PLAN DE SITUATION

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le 26-04-2023

ID : 039-223900010-20230426-ARR_2023_0548-AR



PLAN DE SITUATION AU 1/10 000

